


Juin 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ DES PÊCHES

Trentième session

Rome (Italie), 9-13 juillet 2012

Résumé de l'examen relatif à la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins

Résumé

Le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) a été adopté en 1999. Il encourage les pays pratiquant la pêche au requin à élaborer, avant fin 2001, des plans d'action nationaux pour la conservation des requins. En 2011, le Comité des pêches (COFI) a demandé à la FAO de dresser un rapport sur l'application du PAI-Requins par les Membres de l'Organisation et sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cet instrument. Le présent document est un résumé de l'examen complet que la FAO a réalisé sur les mesures adoptées et sur les activités menées en faveur des requins par les principaux pays ou entités pratiquant la pêche au requin, ainsi que par les organisations régionales de gestion des pêches.

Le Comité est invité à:

- prendre note des progrès obtenus dans l'exécution du PAI-Requins et à formuler des conseils supplémentaires sur les questions soulevées lors de l'examen.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

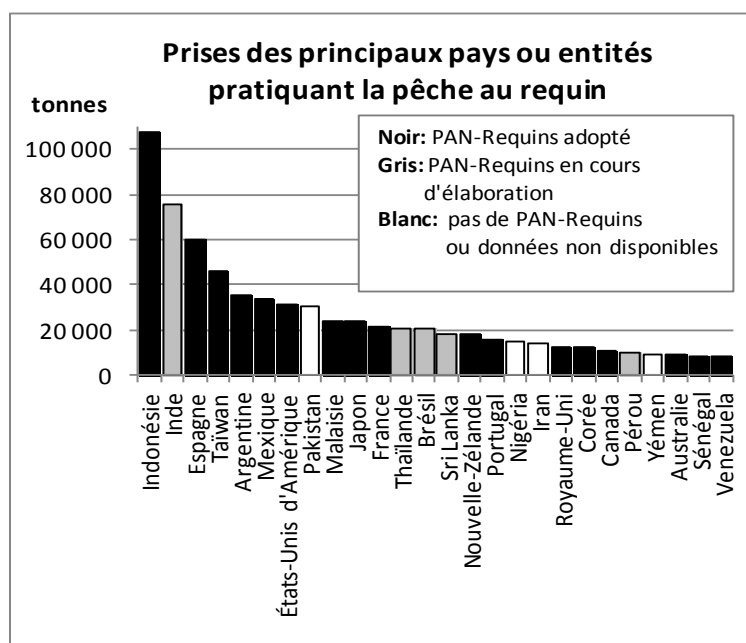
1. Le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins), mis au point par la FAO en 1999, encourage les pays pratiquant la pêche au requin à élaborer, avant fin 2001, des plans d'action nationaux en faveur des populations de requins (PAN-Requins). À sa vingt-neuvième session, en 2011, le Comité des pêches (COFI) de la FAO a demandé au Département des pêches et de l'aquaculture de dresser un rapport sur l'application du PAI-Requins par les Membres de l'Organisation et sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cet instrument. Les conclusions du rapport sont commentées dans la circulaire C1076¹ de la FAO et résumées dans le présent document.

2. L'examen porte sur 26 pays ou entités dont la part dans les prises mondiales de requins déclarées entre 2000 et 2009 est d'au moins un pour cent, et qui représentent, dans leur ensemble, 84 pour cent environ des prises réalisées au cours de la période. Les pays ou entités ont reçu un questionnaire détaillé qui leur permettait d'indiquer l'état d'avancement de leur PAN-Requins et de communiquer divers renseignements (mesures de gestion en faveur des requins, activités de recherche, questions connexes). Les deux tiers environ des pays ou entités² ont renvoyé le questionnaire et leurs réponses ont été prises en compte dans l'examen; d'autres sources d'information ont été utilisées pour les pays qui n'y ont pas répondu.

3. Parmi les principaux pays ou entités pratiquant la pêche au requin, dix-sept (soit 65 pour cent) ont adopté un PAN-Requins. Cinq autres en ont déjà élaboré un qui doit encore être adopté officiellement, ou sont en train de mettre au point leur plan national. Quatre pays (15 pour cent) n'ont pas encore transposé le PAI-Requins dans leur système national.

4. La plupart des 26 pays ou entités ont pris des mesures en faveur des requins. Quinze d'entre eux³ ont adopté une réglementation relative au prélèvement des ailerons⁴ et deux pays ont l'intention de le faire dans un proche avenir⁵. Neuf États ne disposent pas d'une

réglementation de ce type dans leur zone économique exclusive (ZEE) mais, en tant que membres d'une ou de plusieurs organisations régionales de gestion des pêches, ils doivent respecter les réglementations régionales qui s'appliquent à la pêche hauturière en la matière. L'Indonésie, l'Inde, la Malaisie, le Japon et le Pérou ont en outre mis en place des programmes de sensibilisation et d'éducation qui visent à encourager l'utilisation de la masse intégrale des requins.



¹ Portée à la connaissance du Comité des pêches sous la forme d'une prépublication.

² Argentine, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, République islamique d'Iran, Sénégal, Sri Lanka et Union européenne (pour l'Espagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni).

³ Union européenne (pour l'Espagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni), Province chinoise de Taïwan, Argentine, Mexique, États-Unis d'Amérique, Brésil, Sri Lanka, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Canada, Yémen et Australie.

⁴ Interdiction de prélever les ailerons de requin (ce qui signifie que tous les requins débarqués doivent être intègres) ou interdiction de rejeter à la mer les carcasses amputées des ailerons et prise en compte d'un ratio aileron-corps des requins débarqués.

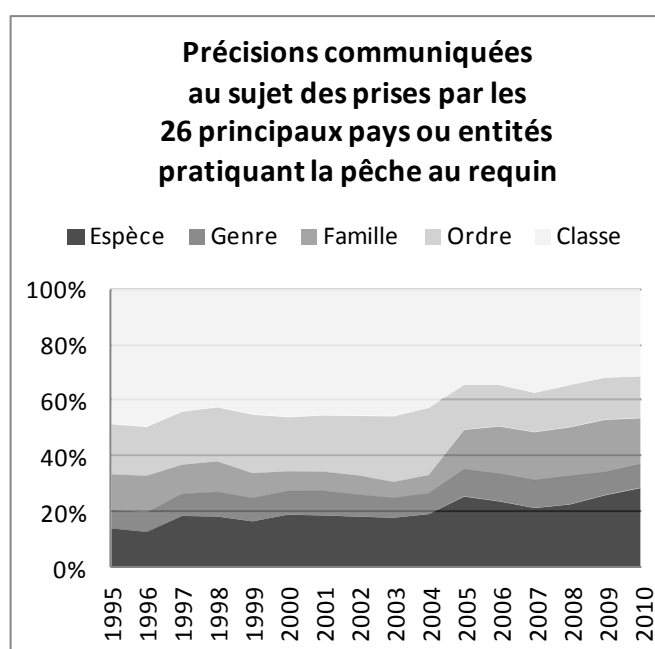
⁵ Sénégal et Venezuela.

5. Dix-neuf⁶ des principaux pays ou entités pratiquant la pêche au requin (73 pour cent) ont aussi adopté des mesures spécifiques de conservation des requins et deux pays sont en train de mettre au point des mesures de ce type⁷. Les mesures appliquées et leur portée varient considérablement d'un pays à l'autre. Il peut s'agir de licences ou de permis de pêche, de mesures techniques, de prise totale admissible ou de quotas, d'obligations de communication de données ou d'activités de recherche, ou encore de plans de suivi, contrôle et surveillance. La majorité des 26 pays ou entités visent par ailleurs à sensibiliser le public aux problèmes relatifs aux requins et à informer les pêcheurs de la nécessité de préserver les populations de requins.

6. La collecte des données et les activités de recherche menées sur les requins varient aussi considérablement d'un pays à l'autre. Certains pays ont consenti des efforts conséquents pour améliorer leurs connaissances scientifiques et halieutiques sur les requins, jusqu'à procéder à des évaluations régulières des stocks d'élastomobranches pêchés à des fins commerciales. Cependant, nombre de pays ne sont pas en mesure d'assurer une gestion rationnelle des requins, faute de données scientifiques et halieutiques suffisantes. Dans de nombreux pays, il faut plus de spécialistes des requins, une meilleure coordination entre les instituts de recherche et des financements supplémentaires.

7. Dans l'ensemble, la communication à la FAO des prises de requins s'est améliorée au cours de la dernière décennie. L'indication de l'espèce du requin pêché a doublé entre 1995 et 2010, passant de 14 pour cent à 29 pour cent des déclarations en quinze ans. On note toutefois de grandes différences dans le détail des communications. Onze⁸ des 26 principaux pays ou entités pratiquant la pêche au requin (42 pour cent) ont ainsi indiqué le genre ou l'espèce de la moitié ou plus de leurs prises de requins ces dernières années. Onze autres communiquent encore la majorité ou la totalité de leurs prises avec moins de précision: leurs données sont regroupées au niveau de l'ordre ou de la classe des animaux.

Enfin, quatre pays (6 pour cent) déclarent principalement la famille à laquelle appartiennent les requins pêchés. Parmi eux, il est important de souligner que l'Indonésie et le Sénégal ont consenti de grands efforts pour améliorer leurs rapports ces dix dernières années. L'établissement des rapports est encore compromis par un manque de taxonomistes, de scientifiques qualifiés et d'agents chargés de la surveillance et de l'évaluation des requins. Les outils de base qui permettent d'identifier les requins font aussi défaut ou leur consultation reste difficile⁹. Parmi les Membres qui ont répondu au questionnaire, plusieurs ont indiqué qu'ils avaient récemment consenti des efforts pour améliorer l'identification des requins dans leurs eaux en mettant au point des guides d'identification et des



⁶ Inde, Espagne, Province chinoise de Taïwan, Argentine, Mexique, États-Unis d'Amérique, Malaisie, Japon, France, Thaïlande, Brésil, Nouvelle-Zélande, Portugal, République islamique d'Iran, Royaume-Uni, République de Corée, Canada, Pérou et Australie.

⁷ Sénégal et Venezuela.

⁸ Argentine, Australie, Canada, France, République islamique d'Iran, Pérou, Portugal, Espagne, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique.

⁹ Il faut noter à ce sujet que la FAO a publié, dans le cadre du programme FishFinder, de nombreux guides d'identification aux niveaux mondial, régional et national. Ces guides sont disponibles en ligne. Le catalogue mondial des requins est en cours d'actualisation. Un catalogue régional et un guide de poche des requins de l'Atlantique Nord seront disponibles courant 2012. Les préparatifs visant la mise au point d'un guide des requins d'eaux profondes de l'Océan Indien viennent aussi de commencer.

formations pertinentes (Indonésie, Mexique, États-Unis d'Amérique, Malaisie, Union européenne, Pérou et Sénégal).

8. Parmi les 26 principaux pays ou entités pratiquant la pêche au requin, 25 sont membres d'au moins une organisation régionale de gestion des pêches, en particulier d'instances qui s'occupent du thon, qui sont pour la plupart dotées de réglementations relatives aux requins (mesures sur le prélèvement des ailerons, réglementations sur les captures et les engins de pêche, espèces interdites, fermetures de zones, obligation de communiquer des données, programmes de recherche, etc.). La plupart des zones couvertes par les organisations régionales de gestion des pêches¹⁰ sont donc soumises à des réglementations contraignantes à l'échelle internationale en ce qui concerne la pêche hauturière au requin.

9. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) constitue une menace importante pour les espèces vulnérables de requins. Il est par conséquent positif que la majorité des 26 principaux pays ou entités pratiquant de pêche au requin (70 pour cent) aient pris des mesures pour lutter contre la pêche INDNR, que ce soit en signant l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (46 pour cent)¹¹, en adoptant au moins un plan d'action national contre la pêche INDNR (PAN-INDNR) ou un plan de ce type (23 pour cent)¹². Néanmoins, faute de ressources humaines et financières suffisantes, plusieurs pays éprouvent encore des difficultés à mettre en place un système efficace de suivi, contrôle et surveillance. Cinq des 26 principaux pays ou entités pratiquant de pêche au requin (20 pour cent) n'ont pas adopté de PAN-Requins, ni signé l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ni mis en œuvre un PAN-INDNR¹³. Deux pays, le Nigéria et le Yémen, ont toutefois adopté des réglementations relatives au prélèvement des ailerons de requin et l'Inde est en train d'adopter un PAN-Requins.

¹⁰ Exception faite de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud qui encourage la conservation des requins mais n'a pas encore adopté de mesures contraignantes.

¹¹ Indonésie, Union européenne (pour l'Espagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni), États-Unis d'Amérique, Brésil, Sri Lanka (ratifié), Nouvelle-Zélande, Canada, Pérou et Australie.

¹² PAN-INDNR: Argentine, Mexique, Japon, Thaïlande et République de Corée. L'Inde a un plan national de suivi, contrôle et surveillance.

¹³ Inde, Pakistan, Nigéria, République islamique d'Iran, Yémen.

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LES MESURES DE CONSERVATION EN FAVEUR DES REQUINS ADOPTÉES PAR LES PRINCIPAUX PAYS OU ENTITÉS PRATIQUANT LA PÊCHE AU REQUIN (2012)

	PAI- Requins	Réglementations sur le prélèvement des ailerons de requins dans les ZEE	Organisations régionales de gestion des pêches	Accord sur les mesures du ressort de l'État du port
Indonésie	2010	Non	CCSBT, CTOI	Signé
Inde*	En cours d'élaboration	Non	CCAMLR, CTOI	PAN de suivi, contrôle et surveillance
Espagne**	2009 (UE)	Oui	CICTA, CTOI, CPPOC, CITT, CCSBT, CPANE, NAFO, NASCO, SIOFA, SPRFMO, CCAMLR, CGPM, CCBSP, OPASE	Signé (UE)
Province chinoise de Taïwan	2006	Oui	CCSBT	Non
Argentine*	2009	Oui	CCAMLR, CTMFM	PAI-INDNR
Mexique*	2004	Oui	CICTA, CITT	PAN de suivi, contrôle et surveillance
États-Unis d'Amérique*	2001	Oui	CCAMLR, CITT, CICTA, NAFO, CPPOC	Signé
Pakistan (République islamique du)	Non	Non	CTOI, CPAP	Non
Malaisie*	2006	Non	CTOI	Non
Japon*	2001 (2009)	Non	CCAMLR, CCSBT, CGPM, CITT, CICTA, CTOI, NAFO, CPPOC, OPASE	PAN-INDNR
France**	2009 (UE)	Oui	CICTA, CTOI, CPPOC, CITT, CCSBT, CPANE, NAFO, NASCO, SIOFA, SPRFMO, CCAMLR, CGPM, CCBSP, OPASE	Signé (UE)
Thaïlande	Projet	Non	CTOI	PAN-INDNR
Brésil	Projet	Oui	CCAMLR, CICTA	Signé
Sri Lanka*	En cours d'élaboration	Oui	CTOI	Ratifié
Nouvelle-Zélande*	2008 (2012)	Oui	CCAMLR, CCSBT, CPPOC, CPAP	Signé
Portugal**	2009 (UE)	Oui	CICTA, CTOI, CPPOC, CITT, CCSBT, CPANE, NAFO, NASCO, SIOFA, SPRFMO, CCAMLR, CGPM, CCBSP, OPASE	Signé (UE)
Nigéria	Non	Oui	CICTA, COPACE	Non
Iran (République islamique d')*	Non	Non	CTOI	Non
Royaume-Uni**	2004 et 2009 (EU)	Oui	CICTA, CTOI, CPPOC, CITT, CCSBT, CPANE, NAFO, NASCO, SIOFA, SPRFMO, CCAMLR, CGPM, CCBSP, OPASE	Signé (UE)
Corée (République de)*	2011	Non	CPPOC, CICTA, CITT, CTOI, CCSBT, OPASE	PAN-INDNR

	PAI- Requins	Réglementations sur le prélèvement des ailerons de requins dans les ZEE	Organisations régionales de gestion des pêches	Accord sur les mesures du ressort de l'État du port
Canada*	2007	Oui	CITT, ICATT, NAFO, CPPOC	Signé
Pérou*	Projet	Non	CITT	Signé
Yémen	Non	Oui		Non
Australie*	2004	Oui	CCAMLR, CCSBT, CTOI, CPPOC	Signé
Sénégal*	2005	En cours d'élaboration	CICTA	Non
Venezuela (République bolivarienne du)	2006	En cours d'élaboration	CITT, CICTA	Non

* pays ayant répondu au questionnaire / ** réponse reçue de l'Union européenne